Appel d’offres de services

Devis

Entretien des patinoires extérieures au parc Terry-Fox

Hiver 2020-2021

22 octobre 2020

1. NATURE DU CONTRAT

Le service des loisirs et des sports de la Municipalité de Saint-Apollinaire est à la recherche d'une équipe d'entretien pour ses glaces extérieures du parc Terry-Fox.

Les gens, qui désire soumissionner, devront envoyer leurs offres de service avant le **20 novembre 2020** à l'adresse suivante : dany.lamontagne@st-apollinaire.com.

- Pour toutes questions, vous pouvez également communiquer avec M. Dany Lamontagne à la même adresse courriel.
- Il sera de la responsabilité du soumissionnaire de trouver un autre employé pour l'accompagner lors des travaux.

L'entretien comprend, de manière non limitative :

- L'arrosage de la glace pour maintenir une qualité constante et le déblaiement de la neige sur les bords de bandes de la patinoire.

2. GÉNÉRALITÉS

Les travaux d'entretien de la patinoire extérieure concernent :

- La préparation de la glace en ouverture de saison ;
- L'arrosage de la glace ;
- Le déneigement des bandes après le passage des déneigeuses ;
- Remiser les buts selon les indications ;

3. ÉQUIPEMENT ET/OU OUTILLAGE

L'équipement et les outils suivants sont fournis par la municipalité :

- Une resurfaceuse ;
- L'essence ;
- Les pelles ;
- Un grattoir ;
- Le boyau d'arrosage ;
- Une équipe disponible sur appel pour souffler la neige ;

4. HORAIRE DE TRAVAIL

La municipalité de Saint-Apollinaire tient à ce que l'entrepreneur procède avec diligence afin de respecter l'essence même du présent contrat.

- Les travaux du soumissionnaire devront se faire entre 16 h et 7 h du matin les jours de semaine.

- La fin de semaine, l'arrosage et le déblaiement de neige incombent au soumissionnaire

- À cet effet, l'entrepreneur verra à affecter le personnel nécessaire à la bonne exécution des travaux s'il est lui-même dans l'impossibilité de le faire.

- Le contrat débutera le 16 décembre et prendra fin le 14 mars, si la température le permet.

5. QUALITÉS RECHERCHÉES

Le personnel doit être honnête, soucieux du détail, disponible, efficace et autonome.

6. ARROSAGE

Avant de procéder à l'arrosage de la patinoire, l'entrepreneur doit nettoyer complètement la surface glacée.

Une équipe de déneigeuse sera disponible pour enlever les surplus de neige.

Une fois la surface débarrassée de toute la neige, givre ou accumulation quelconque, l'entrepreneur doit arroser, par application successive, un maximum de 1/8 de pouce d'eau.

En aucun cas, il ne sera permis d'inonder la surface en laissant le boyau couler librement ou en ouvrant le réduit au maximum.

Chaque mauvaise application sera sujette à une pénalité.
Pour la phase préparatoire, l'entrepreneur doit effectuer l'arrosage tous les jours où la température est inférieure à moins cinq (-5) degrés Celsius, de préférence tôt le matin, et ce, sans qu'il y ait précipitation de neige.

Une fois que la patinoire a atteint l'épaisseur souhaitée, le soumissionnaire doit entretenir la surface glacée avec la zamboni, et ce tous les matins de fin de semaine. La semaine, le service de la voirie se chargera de la passer.

7. QUALITÉ DE LA GLACE

Les surfaces glacées doivent être uniformes, exemptes de rugosité, dépression ou bosse en tout temps pendant la durée du contrat. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra faire des arrosages supplémentaires afin de corriger la situation.

Après une période de dégel et dès la première journée où la température est redevenue propice (moins de zéro degré Celsius), toutes les surfaces glacées doivent être remises en condition.

8. DÉNEIGEMENT

Lors des chutes de neige de plus de 3 cm, le soumissionnaire doit faire appel à l'équipe de déneigement fournie par la municipalité pour s'assurer que la patinoire soit être déblayée et coordonner ses travaux d'arrosage.

9. ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur a la responsabilité de l'exécution des travaux à la satisfaction du donneur d'ordre.

L'entrepreneur doit s'assurer que la glace est adéquate durant les heures d'ouverture de la patinoire, soit du lundi au dimanche de 8 h à 22 h (sauf lors de situation météorologique hors de contrôle).

- La municipalité de Saint-Apollinaire suggère fortement de faire les travaux en équipe de deux pour ainsi éviter des blessures ou des accidents.

10. HONORAIRES

Le soumissionnaire est responsable de fournir le salaire horaire qu'il juge adéquat pour le travail à faire.

- La municipalité de Saint-Apollinaire se donne le droit de négocier avec le soumissionnaire le taux horaire.

Le soumissionnaire fournira un rapport mensuel des heures travaillées par lui et ses autres employés et sera rémunéré une fois par mois.

Étant travailleurs autonomes, ceux-ci seront responsables de leurs obligations envers les autorités fiscales et gouvernementales concernées.

Formulaire à retourner

Date | Nom

Adresse | Numéro de téléphone

Information sur les employés associés (si nécéssaire)

Date | Nom

Adresse | Numéro de téléphone

Date | Nom

Adresse | Numéro de téléphone

Date | Nom

Adresse | Numéro de téléphone

20, Rue Terry-Fox
418-881-3996 (231 ou 239)
municipalite@st-apollinaire.com